



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Fiche de Contrôle Centre Equestre

Références : **Partie générale :** R. 322-1 à R. 322-10 Code du sport
L. 312 Code du sport

Partie spécifique : RSD
A. 322-116 à A. 322-140 Code du sport (articles non cités : A.
322-118 120 121 122 123 124 138)

* cf. « Rappels réglementaires » p12 à 14

R. 322-6 : L'exploitant d'un centre équestre est tenu d'informer le Préfet de tout accident grave

PARTIE GENERALE

Identification de l'établissement	
N° de déclaration d'établissement (R. 322-1) :	
Déclaration au RES (L. 312-2)* :	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
N° d'agrément sport :	
Nom / Prénom de l'exploitant :	
Dénomination de la structure :	
Adresse :	
Téléphone / Portable :	
Mail :	
Site internet :	

Forme juridique	
SARL <input type="checkbox"/>	Autres :
Association loi 1901 <input type="checkbox"/>	

Informations sur le contrôle	
Date du contrôle :	
Lieu du contrôle :	
Heure de début :	Heure de fin :

Personnes rencontrée(s)	
Nom / Prénom	Qualité(s)
Contrôle effectué par :	
Nom / Prénom	Qualité

Date du dernier contrôle :
Observation(s) :

Affichage général			
OBLIGATOIRE	OUI	NON	Remarques
Copie des diplômes (R. 322-5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Copie des attestations de stagiaires (R. 322-5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Copie des cartes professionnelles (R. 322-5)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Copie de l'attestation du contrat d'assurance en responsabilité civile de moins d'un an (R. 322-5 / L. 321-7)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Personnes couvertes par l'assurance en responsabilité civile :			
<ul style="list-style-type: none"> ● Enseignants <input type="checkbox"/> ● Préposé(s) de l'exploitant <input type="checkbox"/> ● Personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées <input type="checkbox"/> 			
Tableau d'organisation des secours (R. 322-4 et 5) <i>(Téléphone et adresse des personnes / organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence)</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
AUTRES	OUI	NON	
Règlement intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Horaires d'ouverture	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Affichage des tarifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Récépissé de déclaration d'établissement d'APS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
L'affichage est identifié, organisé, accessible et lisible par tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Diplômes et déclaration du personnel encadrant			
Personnel diplômé			
Nom / Prénom	Diplôme(s)	N° de carte professionnelle	Carte professionnelle valable jusqu'au
Personnel stagiaire			
Nom / Prénom	Formation suivie	N° d'attestation de déclaration	Date de validité du livret de formation

Sécurité			
	OUI	NON	Remarques
Ligne téléphonique filaire identifiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Trousse de secours (vérifier les dates de péremption)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Absence de médicaments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Antiseptique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Pansements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Compresses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Bandes de gaze	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Ruban adhésif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Gants chirurgicaux à usage unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Couverture isothermique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Cahier des incidents ou accidents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PARTIE SPECIFIQUE AUX CENTRES EQUESTRES

1) Description générale de l'établissement

NATURE DES ACTIVITES			
	OUI	NON	Remarques
Enseignement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Elevage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Location	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ACTIVITES ENSEIGNEES			
Ecole d'équitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Activité cheval club	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Activité poney club	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Compétition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Cross	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Saut d'obstacles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Dressage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Raid équestre endurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres activités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Poney-games	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Attelage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Tourisme équestre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Horse ball	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
• Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

PUBLIC SPECIFIQUE ACCUEILLI			
Scolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accueil collectif de mineurs (ACM)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Locaux à sommeil (PV commission de sécurité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Personne(s) en situation de handicap : <u>précisez le type de handicap</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

MESURES DE SECURITE GENERALE

2) Zone d'évolution

ACCES ET MATERIEL DE SECOURS	OUI	NON	Remarques
Voie d'accès pour les véhicules de secours (A. 322-129)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Prises d'eau (A. 322-129)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence d'extincteurs (A. 322-129)* Date du dernier contrôle :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Interdiction de fumer clairement affichée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Issues de secours accessibles et dégagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

SIGNALISATION AU SEIN DE LA STRUCTURE	OUI	NON	Remarques
Parkings	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Equidés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Affichage global d'un plan d'évolution (zones privées / publiques / interdites, etc ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

IMPLANTATION ET ZONES A RISQUES IDENTIFIEES	OUI	NON	Remarques
Implantation du centre compatible avec le cadre de leur environnement, la circulation routière, les accès et les possibilités de sorties des cavaliers (A. 322-125)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<p>Conception d'ensemble des locaux, écuries, manèges, des installations extérieures, carrière, piste d'entraînement, prairies et enclos et des voies de circulation intérieure, compatibles avec la nature de l'activité exercée.</p> <p>Matériaux de construction et clôtures non dangereux pour les personnes et les animaux (fils de fer barbelés interdits) (A. 322-125)*</p>	<p>OUI</p> <input type="checkbox"/>	<p>NON</p> <input type="checkbox"/>	
<p>Zones interdites ou dangereuses avec mention de la nature du danger</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3) Information du public sur l'activité pratiquée

	OUI	NON	Remarques
Information faite sur les capacités requises pour pratiquer (avant et pendant l'activité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Information sur les conditions d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

4) Information sur les pratiquants

	OUI	NON	Remarques
Existe-il un contrat d'engagement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une autorisation pour les personnes mineures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une autorisation d'hospitalisation pour les personnes mineures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Un listing des groupes ou personnes accueillis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

5) Equipement

MANEGE	OUI	NON	Remarques
Couvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Espace clos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lettres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pare-bottes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nature du sol :			

CARRIERE	OUI	NON	Remarques
Couverte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Espace clos (barbelé interdit)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lettres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nature du sol :			

AUTRE EQUIPEMENT STRUCTURANT	OUI	NON	Remarques
Parcs d'obstacles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Parcours de cross	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres :			
Réserve du fourrage (interdite au public et sécurisée)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ECURIE	OUI	NON	Remarques
Bonnes conditions de stabulation (A. 322-126)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dimension au sol des boxes et stalles permettant à l'animal de se coucher, cubage, aération, ventilation, éclairage suffisants (A. 322-126* / RSD)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Matériaux de construction des installations intérieures, boxes, séparations de boxe et stalles sans risque de blessures (A. 322-126)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Points d'eau suffisants pour l'abreuvement (RSD)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

MESURES D'HYGIENE GENERALE

PRECONISATION D'ENTRETIEN	OUI	NON	Remarques
Les écuries et le matériel utilisé doivent être désinfectés au moins une fois par an (A. 322-131)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
La protection des équidés contre les insectes et les rongeurs doit être assurée au moins une fois par an (A. 322-133)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cahier de suivi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Date	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mesures prises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Evacuation des eaux résiduaires selon les conditions prévues par le RSD (A. 322-131)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Stockage du fumier sur des aires spécialement aménagées et convenablement situées conformément au RSD (A. 322-132)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

CLUB HOUSE	OUI	NON	Remarques
WC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Douches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vestiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Espace accueil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Salle pédagogique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6) Cavalerie

EQUIDES	OUI	NON	Remarques
Registre de présence numéroté des équidés tenu à jour (A. 322-135)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Ce registre précise : le nom de l'animal, le numéro du document d'accompagnement, la date d'entrée dans l'établissement, le lieu de provenance, la date de sortie et la destination (A. 322-135)*	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
A défaut du document d'accompagnement, mentionner sur le registre : l'identification complète de l'animal, les tests de laboratoires, les inoculations effectuées à titre officiel et les vaccinations reçues : nature, date, résultats, rappel (A. 322-135)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Stockage des produits vétérinaires (sous clé)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Stockage des produits inflammables dans un local spécialisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

MATERIEL POUR LA PRATIQUE DE L'EQUITATION	Entretien		Remarques
	BON	MAUVAIS	
Etat du matériel utilisé, selleries et harnachement (A. 322-127)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bombe (norme EN-1384)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	OUI	NON	
Registre de suivi annuel du matériel (obligatoire pour tout EPI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

BILAN ET CONCLUSION DU CONTRÔLE

BILAN DU CONTROLE			
CONSTATS	OUI	NON	A remédier dans un délai de :
Défaut de qualifications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Défaut de trousse de secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Défaut d'affichage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Défaut d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Défaut de carte professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Educateur non déclaré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Qualification non conforme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Défaut de sécurité générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Défaut d'hygiène générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A mettre en conformité :			
Préconisation(s) :			

Nom / Prénom de l'agent

CONCLUSION DU CONTROLE					
CONSTATS		OUI	NON	Remarques	
Simple observation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Nouvelle visite à prévoir		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EDUCATEURS			Remarques		
Injonction de cesser d'exercer		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Interdiction d'exercer à titre définitif		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Interdiction d'exercer à titre temporaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Interdiction en urgence d'exercer (6 mois maximum)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EAPS			Date de mise en demeure	Date butoir	Date de mise en conformité
Mise en demeure		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Opposition à ouverture		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Fermeture définitive		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Fermeture temporaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Saisine du Procureur de la République		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Remarques	

Fait à _____, le _____

P/Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale

L'Inspecteur Jeunesse et Sports

Rappels réglementaires

A. 322-116 Sont considérés comme établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés, les établissements qui mettent des équidés à la disposition des particuliers ou qui reçoivent des équidés appartenant à des tiers ainsi que les établissements où sont stationnés des équidés et fréquentés par des tiers.

A. 322-119 Sont dispensés de la déclaration visée à l'article A. 322-117 :

- les établissements hippiques existant au 3 avril 1979 et classés conformément à la réglementation applicable alors ;
- les établissements professionnels existant à la même date et dont l'exploitant est titulaire d'une carte d'identité professionnelle délivrée à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture ;
- les établissements d'entraînement de chevaux de courses dirigés par une personne titulaire d'une licence délivrée à cet effet par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France ou la Société des steeple-chases de France ou la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français ;
- les établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés agréés par le ministre chargé de l'agriculture. Cet agrément est délivré après avis du Conseil hippique régional, s'il s'agit de la pratique de l'équitation.

Déclarations administratives

- **Déclaration EAPS**

-**Déclaration Educateur Sportif**

- **Déclaration au recensement des Equipements Sportifs (RES)**

L. 312-2 Tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en faire la déclaration à l'administration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements.
Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux équipements sportifs à usage exclusivement familial ni à ceux relevant du ministre chargé de la défense.

- **Déclaration au directeur des haras**

A. 322-117 Tout établissement prévu à l'article A. 322-116 doit faire l'objet d'une déclaration adressée en double exemplaire au directeur des haras de la circonscription qui transmet l'un d'eux au directeur départemental des services vétérinaires.

- **Déclaration d'accident grave auprès de la DDCS/PP**

Risque grave pour la santé du pratiquant, risque de suite mortelle ou d'invalidité totale ou partielle, victime décédée (**remplir la fiche de signalement d'accident grave**)

Mesures de sécurité générale

Règles à respecter pour un centre équestre

A. 322-125 « leur implantation doit être compatible avec le cadre de leur environnement, la circulation routière, les accès et les possibilités de sorties des cavaliers. La conception d'ensemble des locaux, écuries, manèges, des installations extérieures, carrière, piste d'entraînement, prairies et enclos et des voies de circulation intérieure, doit être compatible avec la nature de l'activité exercée. Les matériaux de construction et les clôtures doivent être conçus de façon à ne pas être une cause d'accident pour les personnes et les animaux : l'usage des fils de fer barbelés est en particulier interdit »

A. 322-126 « les équidés doivent être hébergés dans des locaux leur assurant de bonnes conditions de stabulation ; en particulier, la dimension au sol des boxes et stalles doit permettre à l'animal de se coucher. L'état et les matériaux de construction des installations intérieures, notamment des boxes, des séparations de boxe et des stalles ne doivent pas présenter d'éléments dangereux tels que des aspérités métalliques »

A. 322-127 L'état du matériel utilisé, de la sellerie et du harnachement ne doit mettre en danger ni la sécurité des cavaliers, ni la santé du cheval. Les cuirs et les aciers doivent être tenus en constant état de propreté. Toute pièce détériorée ou usagée doit être remplacée ou réparée.

A. 322-128 Il ne doit pas être demandé à un équidé un travail auquel il n'est ni apte, ni préparé, risquant de mettre en danger sa santé et la sécurité du cavalier.

A.322-129 Il y a lieu de prévoir un matériel de secours de première urgence et un nombre suffisant d'extincteurs et de prises d'eau, ainsi qu'une voie d'accès pour les véhicules de pompiers.

A. 322-130 D'autres éléments d'appréciation peuvent être retenus en fonction de l'activité exercée. En particulier, les établissements définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 janvier 1971 modifié par l'arrêté du 9 mai 1974, relatif au classement des établissements hippiques doivent respecter les normes de sécurité leur permettant d'obtenir cent vingt points au moins au critère de sécurité dans le cadre de la réglementation relative au classement des établissements hippiques.

Mesures d'hygiène générale

A. 322-131 Toutes les installations ainsi que le matériel utilisé doivent être tenus dans un parfait état de propreté et d'entretien. L'évacuation des eaux résiduelles doit se faire dans les conditions prévues par le règlement sanitaire départemental.

Les écuries et le matériel utilisé doivent être désinfectés au moins une fois par an. Après le départ d'un équidé, la place d'écurie libérée doit immédiatement être désinfectée.

A. 322-132 Les litières doivent être quotidiennement entretenues et renouvelées le plus souvent possible.

Le fumier doit être stocké sur des aires spécialement aménagées à cet effet et convenablement situées conformément aux dispositions prévues par le règlement sanitaire départemental.

A. 322-133 La protection des équidés contre les insectes et les rongeurs doit être assurée périodiquement au moins une fois par an.

A. 322-134 En cas d'injection, dans le cadre des traitements et soins vétérinaires, les aiguilles ne doivent être utilisées qu'une seule fois. Les autres instruments doivent être désinfectés après chaque usage.

Mesures concernant l'entretien de la cavalerie

A.322-135 En vue des contrôles, chaque établissement doit tenir et présenter à la requête des agents des services habilités, un registre de présence numéroté sur lequel sont inscrits les équidés.

Les mentions ci-après doivent y être portées au fur et à mesure des mouvements d'entrée et de sortie dans l'effectif (nom de l'animal, numéro du document d'accompagnement, date d'entrée dans l'établissement, lieu de provenance, date de sortie et destination)

A défaut du document d'accompagnement, il y a lieu de mentionner sur le registre : l'identification complète de l'animal, les tests de laboratoires, les inoculations effectuées à titre officiel et les vaccinations reçues : nature, date, résultats, rappel.

A. 322-136 Les équidés doivent être tenus en bon état d'entretien physique : la nourriture et l'abreuvement doivent leur être dispensés en qualité et quantité en fonction de l'activité de l'animal ; le pansage et les soins habituels doivent être effectués régulièrement ; la ferrure doit être adaptée au travail de chaque cheval et l'état des pieds examinés régulièrement.

A. 322-137 En cas de blessures et atteintes graves, un vétérinaire doit être consulté. En cas de blessures superficielles, frottements échauffements, coupures ou autres atteintes bénignes, les premiers soins élémentaires doivent être immédiatement apportés.

A. 322-139 Les animaux usés, malades ou blessés, ainsi que les juments en état de gestation avancée, ne doivent pas être utilisés.

A. 322-140 Il est interdit de laisser les animaux à l'attache exposés en plein soleil ou aux intempéries ; les chevaux ne doivent pas rester sellés et bridés en dehors des heures de travail.